

convenable sur les détenus et il s'est fait de l'agitation pour qu'ils soient envoyés au pénitencier immédiatement. A mon sens, cet argument n'a guère de valeur parce qu'en attendant l'appel, les avocats se trouveraient fort incommodés s'ils ne pouvaient consulter fréquemment leurs clients. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

La proposition visant à modifier les articles 364 et 365 m'intéresse, et en voici la raison. Depuis longtemps, je ne m'occupe plus de l'application du Code criminel, mais il y a vingt ans, j'ai défendu un jeune homme accusé d'avoir volé de l'argent d'un bureau de poste. Je me suis trouvé dans l'obligation de décider si je devais lui conseiller de plaider coupable ou non. Dans ce dernier cas, s'il était trouvé innocent, il serait naturellement élargi; toutefois, s'il était trouvé coupable il se verrait condamné à trois ans de pénitencier, ni plus ni moins, car il n'y avait aucune alternative.

M. MARTIN: Ou obtenir une sentence suspendue.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. MARTIN: Un jugement a été rendu en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le juge puisse prononcer une sentence suspendue; le ministre de la Justice (M. St-Laurent) me dira si je me trompe. Je me souviens d'avoir discuté ce cas avec le ministre des Postes de l'époque, feu l'honorable Charles Murphy, qui, soit dit en passant, était un bon ministre; il était lui-même un avocat éminent dont l'expérience en matière de droit criminel canadien était très étendue. Je ne pus réussir à faire acquitter ce jeune homme qui, bien qu'issu d'une famille honorable, fut envoyé au pénitencier. Tous les efforts en vue de le sauver sont restés vains. Après quelque temps, il bénéficia d'une rémission de peine. J'avais fait ma part pour amener le ministre des Postes de même que son collègue de la Justice à consentir à ce que la couronne fasse preuve de clémence à l'endroit de ce jeune homme.

A l'époque, je discutai avec M. Murphy les raisons pour lesquelles les dispositions du Code criminel sont si rigoureuses à l'égard des employés des Postes coupables de vol. Dans le cas que j'ai cité, il s'agissait d'un vol d'argent dans une lettre non recommandée qui se trouvait sous la garde du ministère des Postes. Tout en faisant un magnifique éloge de l'honnêteté et de l'intégrité des employés des services postaux,—et sur ce point, je désire moi-même rendre hommage à ce service qui, chaque année manipule des millions de lettres contenant des billets, des titres d'une grande

[L'hon. M. Hanson.]

valeur et de l'argent en espèces.—M. Murphy fit remarquer que, même si ces délits ne se produisaient qu'une fois pour chaque million de lettres, cela suffirait à justifier cette peine. Il m'affirma que tout expert dans le triage pouvait dire à l'instant, au simple toucher de la lettre, si elle contenait ou non des billets de banque et il m'assura que le ministère avait pu constater que les employés des Postes, avaient plus que tout autre peut-être, l'occasion de voler. Ces commis agissent en quelque sorte en qualité de dépositaires et leur conduite doit être à l'abri de tout soupçon. Ce serait peut-être encourager la malhonnêteté que de manifester une trop grande clémence ou que d'autoriser la suspension des sentences.

Je dus me contenter de ces explications bien que le ministre de l'époque m'ait beaucoup aidé dans mes efforts pour défendre ce jeune homme qui en était à son premier délit. Je suis heureux de dire qu'il a été relâché et qu'il est maintenant un digne ministre du culte aux Etats-Unis. Il n'est pas devenu un criminel endurci.

M. GRAYDON: Il avait un bon avocat.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, ce n'est pas ce que je lui ai enseigné. Voici la question que je pose aujourd'hui au ministre de la Justice (M. St-Laurent): Eu égard à ce que j'ai appris directement d'un ministre des Postes d'il y a vingt ans, quel changement de politique ce ministère a-t-il adopté (car je présume que cet amendement émane du ministère des Postes et non du ministère de la Justice) pour qu'il recommande pareille indulgence?

Je dirai en passant que l'application de cet amendement dépendra uniquement des fonctionnaires juridiques chargés de la mise à exécution de la loi. Elle dépendra, par exemple, du type de magistrat de police devant qui beaucoup de ces coupables se présenteront. S'il s'agit d'un délit, elle dépendra du type de juge qui sera chargé de la cause.

Dans ses remarques préliminaires, le ministre de la Justice s'est contenté de parler du fond de l'amendement, sans donner les raisons qui l'ont motivé. Le ministre voudrait-il nous dire s'il s'est effectué quelque changement au ministère des Postes et si l'on considère que la peine minimum qu'on exige maintenant en vertu des dispositions actuelles de la loi est trop rigoureuse? D'une façon générale, voudrait-il dire à la Chambre ce qui s'est passé depuis vingt ans qui pousse le ministère des Postes vers le degré d'indulgence qu'indique le présent bill? Nous dirait-il pourquoi on agit ainsi? Car je dois dire que le **ministre des Postes** du temps m'avait